

**Aux parents des enfants fréquentant les
activités péri et extra-scolaires de la ville de
Longjumeau**

Longjumeau, le 30 MAI 2024

Madame, Monsieur,

La fin des classes approche et c'est déjà le moment de préparer la rentrée scolaire 2024/2025. Je profite de cette occasion pour souhaiter à votre enfant de bonnes vacances et par avance une excellente rentrée.

Comme chaque année, vous allez devoir inscrire votre enfant aux activités péri et extra-scolaires (restauration, études surveillées, accueils du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires). Vous pourrez procéder à cette formalité dès le **LUNDI 3 JUIN 2024**. Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Via votre espace personnel du portail citoyen** dans la dalle « s'inscrire à une activité ». Avant de commencer, munissez-vous des documents demandés scannés ou photographiés (attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire 2024/2025, vaccinations, jugement de séparation si nécessaire).

OU

- **Via un formulaire papier**, disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville. La fiche de renseignements doit être accompagnée des documents demandés (attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire 2024/2025, vaccinations, jugement de séparation si nécessaire). Ce dossier devra être déposé complet, à l'accueil de la mairie.

Ce dossier est **obligatoire** et doit nous être retourné **au plus tard le mercredi 31 juillet 2024**. Il permettra notamment de vous joindre en cas de situation particulière concernant votre enfant. **Cette formalité est nécessaire** même s'il n'est pas prévu que votre enfant fréquente les activités péri et extrascolaires durant l'année.

Une fois ce dossier validé par le service Enfance/Education, votre enfant pourra fréquenter l'accueil du matin, la restauration scolaire, l'accueil du soir et les études surveillées sans démarches supplémentaires.

Vous pourrez ensuite procéder à l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Pour ces deux activités, une réservation de dates est obligatoire :

- Accueil de loisirs du mercredi : ouverture des réservations pour l'année scolaire 2024/2025 le lundi 12 août 2024 à 10h.

NOUVEAU : la réservation de dates est obligatoire pour une fréquentation dès le mercredi 4 septembre 2024.

- Accueil de loisirs des vacances scolaires : ouverture des réservations selon le calendrier disponible sur le site internet de la ville.

D'une manière générale, afin de simplifier votre quotidien, de nombreuses démarches peuvent être réalisées sur le portail citoyen (paiement des factures, annulations et inscriptions aux activités...).

Enfin, je vous invite à lire le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires disponible sur le site internet de la ville qui indique clairement les horaires, les modalités d'inscription, les modes de tarification...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.



Pour le Maire et par délégation
Pierre Froment
2^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'enfance,
de l'éducation et de l'égalité des chances